

Gouvernement du Québec

## Décret 417-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la compensation du Canada sous le Programme d'aide au logement provisoire pour les coûts engagés par le Québec pour les demandeurs d'asile en 2020

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente relative à la compensation du Canada sous le Programme d'aide au logement provisoire pour les coûts engagés par le Québec pour les demandeurs d'asile en 2020;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (chapitre M-16.1) dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente relative à la compensation du Canada sous le Programme d'aide au logement provisoire pour les coûts engagés par le Québec pour les demandeurs d'asile en 2020, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74473

Gouvernement du Québec

## Décret 418-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Frank D'Amours comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Frank D'Amours, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 25 mars 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Frank D'Amours soit fixé dans la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74474

Gouvernement du Québec

## Décret 419-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une assesseure au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement, et les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte le mandat d'un assesseur est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QUE par le décret numéro 256-2016 du 30 mars 2016 madame Carolina Manganelli a été nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne, que son mandat viendra à échéance le 29 mars 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;